

16 JUIN 2014

DDTM du Nord / SEE

De la part de :

Yann BARON, DR NPCP / SPI / Chargé de Projets

À l'attention de :

Lionel STANISLAVE, Chef d'unité

DDTM Nord / Service Eau Environnement / Cellule Police de

l'eau

62, boulevard de Belfort

CS 90007

59 042 LILLE CEDEX

Référence : --

Date:

1 3 JUIN 2014

Copie pour information:

Objet : Nouvel Itinéraire Fret de Transit - Opération B / Dépôt direct parallèle à envoi officiel du dossier Loi sur l'eau

Pièces jointes: 2 exemplaires du dossier de déclaration avec 1 CD-ROM; une copie de l'envoi courrier officiel à la DDTM du Nord (auquel est joint 1 exemplaire papier et 1 CR-Rom)

Monsieur,

Je vous communique, en complément de l'envoi officiel que le Directeur Régional de RFF adresse à celui de la DDTM du Nord, notre dernière version (version C) de notre dossier de déclaration « Loi sur l'eau » relatif à nos prochaines interventions à Dechy.

Ce dossier me semble prendre en compte les multiples échanges et discussions qui se sont déjà tenues sur cette affaire et doit y répondre avec une précision et une clarté que nous avons cherché à parfaire au fil des versions.

Nous restons à votre entière disposition pour évoquer le contenu de ce dossier, surtout si vous l'estimez nécessaire pour que son instruction puisse être raccourcie et ainsi favoriser notre calendrier de réalisation.

Je vous prie, Monsieur, d'accepter l'expression de mes sentiments les meilleurs.

SPE 59 / RECU LE
17 JUIN 2014
N° 753

Le Chargé de Projets

Yann BARON

Society as well'an thinks broken a shapen a page at a service and



NORD PAS DE CALAIS PICARDIE----PROVENCE ALPES CÔI

Le Directeur régional



Lille, le

1 3 JUIN 2014

BRETAUNE PAIS DE LA LO RE--CENTRE L'MOUSIN--PAUTE ET BASSE NORMANDIE—LLE TE FRANCE-LANSUEDOL REUSSIL. PARTEMARIAT — ÉCO-RESPONSABILITÉ — RÉSEA

Monsieur Philippe LALLART PRÉFECTURE DU NORD Direction départementale des territoires et de la mer 62 boulevard Belfort BP 289 59019 LILLE Cedex

Objet : Dépôt DLE Dechy (Version C)

Références : D/2014/004907/00/YB/dco Affaire suivie par : Yann BARON

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de contournement ferroviaire de Lille (autrement dénommé Nouvel Itinéraire Fret de Transit), opération inscrite au CPER et conjointement financée par l'Etat et la Région Nord – Pas-de-Calais, Réseau ferré de France est amené à renforcer l'une de ses installations d'alimentation électrique du réseau régional.

La sous-station électrique concernée, dite des « Terres Noires », est sise à Dechy et les travaux programmés dès cet été nécessitent l'instruction par vos services d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. En effet, deux rubriques sont concernées, en restant toutefois en deçà notamment des seuils amenant à une autorisation.

Ce dossier a été remis pour un pré-avis à votre service de Police de l'eau début mars. Une première série de remarques et de questionnements a permis de remanier le dossier dans une seconde version, communiquée fin avril 2014. Sur cette base, M. Planchon, par ailleurs saisi d'une demande de permis de construire (accordé depuis) visant le même projet, a bien voulu organiser une réunion en délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis le 28 mai dernier. Cette rencontre visait à organiser un dialogue adapté aux enjeux territoriaux permettant de mener à bien les discussions techniques et administratives pour ce projet.

Sur la base de ces dernières mises au point, nous vous communiquons une nouvelle version de notre dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les éléments inhérents à ces problématiques sont a priori désormais connues avec un niveau de détail qui, nous l'espérons vivement, permettra de mener une instruction des plus rapides. En effet, ce chantier est prêt à démarrer; il est contraint par des jalons d'interruptions des circulations ferroviaires d'une part et subordonne pour RTE l'aboutissement d'opérations électriques qui conditionnent d'autres aménagements localement importants.

Sachant pouvoir compter sur la mobilisation de vos services, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Brin cardialement

Lucette VANLAECKE

"Réseau ferré de France exploite les coordonnées de ses correspondants dans une base de données ayant pour unique finalité la gestion et le suivi des courriers. Vous disposez auprès de RFF d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant".



ANNULE ET REMPLACE LE RECEPISSE DU 24/06/2014

PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA SOUS-STATION FERROVIAIRE DE DECHY

COMMUNE DE DECHY

DOSSIER N° 59-2014-00098

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD
Commandeur de l'Ordre national du mérite
Commandeur de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 16/06/2014 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, complété d'une note du 04/08/2014 et considéré complet et régulier, présenté par RESEAU FERRE DE FRANCE, enregistré sous le n° 59-2014-00098 et relatif au RENFORCEMENT DE LA SOUS-STATION FERROVIAIRE DE DECHY ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

RESEAU FERRE DE FRANCE Direction Régionale Nord – Pas-de-Calais-Picardie 100, boulevard de Turin - Tour de Lille - 59777 LILLE

concernant:

6 = m - 1

LE RENFORCEMENT DE LA SOUS-STATION FERROVIAIRE DE DECHY

dont la réalisation est prévue dans la commune de DECHY.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de DECHY où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de DECHY par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

.../...

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

Pour le Préfet et par délégation, La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

PJ: liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

• Arrêté du 11 septembre 2003



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

. د د

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

M26/PE

Monsieur le Directeur de RESEAU FERRE DE FRANCE Direction Régionale Nord – Pas-de-Calais-Picardie Tour de Lille 100, boulevard de Turin

59777 EURALILLE

Lille, le 0 9 AOUT 2014

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant : « Nouvel itinéraire frêt de transit – Renforcement de la sous station ferroviaire de Dechy », un premier récépissé vous a été délivré en date du 24/06/2014.

Après divers échanges, le projet est aussi assujetti à la rubrique 1.1.1.0. En conséquence, un récépissé de déclaration reprenant les rubriques 2.1.5.0., 3.3.1.0., et 1.1.1.0. a été rédigé. Je me permets d'attirer votre attention sur l'arrêté de prescriptions générales complémentaire à intégrer en corollaire.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Cet accord est basé sur le dossier « version C » du 13/06/2014, complété de l'additif du 4 août 2014.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de DECHY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

-2-

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2014-00098, est suivi par Astrid BONIFACE (Tél. 03 28 03 84 09 – astrid.boniface@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

RESEAU FERRE DE FRANCE

« Nouvel itinéraire frêt de transit – Renforcement de la sous station ferroviaire de DECHY », Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00098

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- □ démarrer les travaux à la date du
- □ interrompre les travaux à la date du
- □ avoir achevé les ouvrages à la date du
- □ avoir mis en service l'opération à la date du

À retourner dûment complété à :

- → DDTM du Nord Délégation Territoriale du Douaisis-Cambrésis 123, rue de Roubaix CS 20839 59508 DOUAI cedex
- → DDTM du Nord Service Environnement – Cellule police de l'eau 62 Boulevard de Belfort CS 90007 59042 Lille Cedex



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Maire de la commune de DECHY Mairie de DECHY

BP 189 - Place Jean Jaurès

59187 DECHY

Lille, le -2 SEP. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé RESEAU FERRE DE FRANCE en date du 16/06/2014 concernant l'opération suivante :

« Nouvel itinéraire frêt de transit - Renforcement de la sous station ferroviaire de Dechy ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Astrid BONIFACE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00098, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 84 09 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

59042 Lille cedex



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1201/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Scarpe Aval Parc Naturel Régional Scarpe Escaut Maison du Parc

357 rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le - 2 SEP. 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par RESEAU FERRE DE FRANCE en date du 16/06/2014, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante :

« Nouvel itinéraire frêt de transit - Renforcement de la sous station ferroviaire de Dechy »,

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Astrid BONIFACE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00098, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03.28 03 84 09 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabélle DORESSE